

CANADA

« Chambre commerciale »

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE

---

No : 500-11-049870-153

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT  
SOUS LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS  
AVEC LES CRÉANCIERS DE COMPAGNIES,  
L.R.C. (1985) ch. C-36 DE:

LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.

-et-

9063-0757 QUÉBEC INC.

-et-

LES CONSTRUCTIONS MARC LUSSIER INC.

Demandereses

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

---

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE PROROGÉANT LA  
PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES ET VISANT À MODIFIER  
CERTAINES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE INITIALE**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies, L.R.C. (1985) ch. C-36, articles 11  
et 11.02 (ci-après la « LACC »))*

---

**À L'HONORABLE YVES POIRIER, J.C.S., SIÉGEANT EN CHAMBRE  
COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LES  
DEMANDERESSES EXPOSENT CE QUI SUIT :**

**A. INTRODUCTION**

1. Le 21 décembre 2015, l'Honorable Yves Poirier, j.c.s., a émis une ordonnance initiale en vertu de la LACC (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Les Grands Travaux Soter inc., 9063-0757 Québec inc. et Les Constructions Marc Lussier inc. (collectivement, les « **Demandereses** »);
2. L'Ordonnance initiale prévoit, entre autres, la nomination de la firme Raymond Chabot inc. à titre de contrôleur des Demandereses (le « **Contrôleur** ») et la suspension de

toutes les procédures à l'encontre des Demanderesses et de ses compagnies de caution, Intact compagnie d'assurance et La Garantie, compagnie d'assurance de l'Amérique du Nord, jusqu'au 20 janvier 2016 (la « **Période de suspension** »);

3. Les créanciers des Demanderesses ont été avisés de l'émission de l'Ordonnance initiale et de la Période de suspension;

**B. ORDONNANCE RECHERCHÉE**

*I. Prorogation de la Période de suspension*

4. Par la présente demande, les Demanderesses demandent à cette Cour de proroger la Période de suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2016, le tout selon le projet d'ordonnance communiqué au soutien de la présente demande comme **PIÈCE R-1**;
5. Depuis l'émission de l'Ordonnance initiale, les Demanderesses continuent de bonne foi et avec diligence leur processus de restructuration ayant, entre autres, effectué les démarches suivantes :
  - a) Elles continuent de percevoir leurs comptes clients;
  - b) Elles analysent la possibilité de coordonner l'achèvement des chantiers en cours;
  - c) Elles poursuivent le travail en lien avec les réclamations liées aux chantiers terminés et aux chantiers en cours;
  - d) Elles collaborent étroitement avec le Contrôleur et ses compagnies de caution;
  - e) Elles ont répondu aux diverses demandes et questionnements reçus de parties intéressées;
6. Les Demanderesses soumettent que la prorogation de la Période de suspension demandée est nécessaire afin de leur permettre, entre autres, de :
  - a) Continuer la perception de leurs comptes clients;
  - b) Participer à des rencontres avec les donneurs d'ouvrages afin de convenir d'un échéancier pour le traitement rapide des réclamations liées aux chantiers terminés et aux chantiers en cours;
  - c) Entamer un processus de vente de leurs actifs; et
  - d) Mettre en place une procédure expéditive pour le traitement et l'examen des réclamations de leurs créanciers;
7. Le Contrôleur supporte la prorogation de la Période de suspension demandée par les Demanderesses;
8. Les Demanderesses soumettent que la prorogation de la Période de suspension est appropriée dans les circonstances et bénéficiera à toutes les parties intéressées;

## *II. Modifications à certaines dispositions de l'Ordonnance initiale*

9. Les paragraphes 45 et 46 de l'Ordonnance initiale prévoient que toutes les requêtes dans le cadre de cette instance en vertu de la LACC soient présentées moyennant un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables à toutes les personnes figurant sur la liste de signification et que toute personne souhaitant s'opposer au redressement demandé dans une requête envoie un Avis d'opposition (tel que ce terme est défini à l'Ordonnance initiale) de quatre (4) jours ouvrables avant la date de présentation d'une requête;
10. Les Demanderesses soumettent que ces délais sont trop longs et les empêchent de pouvoir s'adresser à la Cour de façon efficace;
11. Les Demanderesses demandent donc à cette Cour de modifier les délais prévus aux paragraphes 45 et 46 de l'Ordonnance initiale afin que toutes les demandes soient présentées moyennant un préavis d'un moins cinq (5) jours et que toute personne souhaitant s'opposer au redressement demandé dans une demande envoie un Avis d'opposition deux (2) jours ouvrables avant la date de présentation d'une demande;
12. Les Demanderesses sont d'avis que les nouveaux délais proposés sont raisonnables dans les circonstances et ne porteront pas préjudice aux parties intéressées;
13. Les Demanderesses demandent à cette Cour de réduire le délai de préavis de la présente demande afin qu'elle soit présentable le 20 janvier 2016;
14. Pour l'ensemble de ces motifs, les Demanderesses soumettent qu'il est approprié pour cette Cour d'accueillir la présente demande selon le projet d'ordonnance (Pièce R-1);
15. Considérant la nature de la présente demande, les Demanderesses sont bien fondées de demander à cette Cour que le jugement à être rendu soit exécutoire nonobstant appel;

### **POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :**

1. **ACCUEILLIR** la présente *Demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant la période de suspension des procédures et visant à modifier certaines dispositions de l'Ordonnance initiale*;
2. **ÉMETTRE** une ordonnance selon le projet d'ordonnance produit au soutien de la présente demande comme **PIÈCE R-1**;
3. **LE TOUT** sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 14 janvier 2016  
**(S) FASKEN MARTINEAU DuMOULIN, S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Avocats des demandereses Les Grands Travaux Soter  
Inc.; 9063-0757 Québec Inc. et Les Constructions Marc  
Lussier Inc.  
Me Marc-André Morin  
Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec)  
H4Z 1E9  
Téléphone : +1 514 397 5131  
Télécopieur : +1 514 397 7600  
Courriel : [mamorin@fasken.com](mailto:mamorin@fasken.com)  
Me Alain Riendeau  
Téléphone : +1 514 397 7678  
Télécopieur : +1 514 397 7600  
Courriel : [ariendeau@fasken.com](mailto:ariendeau@fasken.com)

**COPIE CONFORME**


  
-----  
FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.]

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

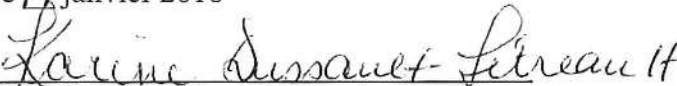
Je, soussigné, Dominic Deveaux, ayant mon domicile professionnel aux fins des présentes au 4085 rang Saint-Elzéar Est, à Laval (Québec), H7E 4P2, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis dûment autorisé par les Demanderesses pour agir dans le cadre de la *Demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant la période de suspension des procédures et visant à modifier certaines dispositions de l'Ordonnance initiale* (la « **Demande** »)
2. Tous les faits allégués dans la Demande sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

  
DOMINIC DEVEAUX *T. Adv. A. conc*

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal, province de Québec,  
ce 14 janvier 2016

  
Commissaire à l'assermentation pour le  
Québec



**COPIE CONFORME**

  
-----  
FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

## AVIS DE PRÉSENTATION

À : LISTE DE DISTRIBUTION

**PRENEZ AVIS** que la présente *Demande pour l'émission d'une ordonnance prorogeant la période de suspension des procédures et visant à modifier certaines dispositions de l'Ordonnance initiale* sera présentée pour adjudication devant l'Honorable Yves Poirier, juge de la Cour supérieure du district de Montréal, le **20 janvier 2016 à 9h15**, en **salle 14.02**, au palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B6.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, ce 14 janvier 2016

**(S) FASKEN MARTINEAU DuMOULIN, S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
Avocats des demandereses Les Grands Travaux Soter Inc.; 9063-0757 Québec Inc. et Les Constructions Marc Lussier Inc.

Me Marc-André Morin  
Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec)  
H4Z 1E9

Téléphone : +1 514 397 5131

Télécopieur : +1 514 397 7600

Courriel : [mamorin@fasken.com](mailto:mamorin@fasken.com)

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Télécopieur : +1 514 397 7600

Courriel : [ariendeau@fasken.com](mailto:ariendeau@fasken.com)

**COPIE CONFORME**

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-11-049870-153

« Chambre commerciale »

COUR SUPÉRIEURE

---

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT  
SOUS LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS  
AVEC LES CRÉANCIERS DE COMPAGNIES,  
L.R.C. (1985) ch. C-36 DE:

LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.

-et-

9063-0757 QUÉBEC INC.

-et-

LES CONSTRUCTIONS MARC LUSSIER INC.

Demandereses

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

---

**LISTE DE PIÈCES**

**PIÈCE R-1:** Le Projet d'ordonnance.

Montréal, ce 14 janvier 2016

**(S) FASKEN MARTINEAU DuMOULIN, S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

**COPIE CONFORME**

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Avocats des demandereses Les Grands Travaux Soter Inc.; 9063-0757 Québec Inc. et Les Constructions Marc Lussier Inc.

Me Marc-André Morin

Tour de la Bourse

Bureau 3700, C.P. 242

800, Place Victoria

Montréal (Québec)

H4Z 1E9

Téléphone : +1 514 397 5131

Télécopieur : +1 514 397 7600

Courriel : [mamorin@fasken.com](mailto:mamorin@fasken.com)

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Télécopieur : +1 514 397 7600

Courriel : [ariendeau@fasken.com](mailto:ariendeau@fasken.com)

N° : 500-11-049870-153

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
COUR SUPÉRIEURE  
DISTRICT DE MONTRÉAL

---

DANS L'AFFAIRE DE L'ARRANGEMENT SOUS LA  
LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES  
CRÉANCIERS DE COMPAGNIES, L.R.C. (1985) ch. C-  
36 DE:

**LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.**

-et-

**9063-0757 QUÉBEC INC.**

-et-

**LES CONSTRUCTIONS MARC LUSSIER INC.**

Demandereses

-et-

**RAYMOND CHABOT INC.**

Contrôleur

20406/304447.00001

BF1339

---

**DEMANDE POUR L'ÉMISSION D'UNE  
ORDONNANCE PROROGÉANT LA PÉRIODE DE  
SUSPENSION DES PROCÉDURES ET VISANT À  
MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE  
L'ORDONNANCE INITIALE**

(Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies, L.R.C.  
(1985) ch. C-36, articles 11 et 11.02 (ci-après la « LACC »))  
(Restructuration commerciale)

---

**COPIE CONFORME**

---

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.**

Tour de la Bourse  
Bureau 3700, C.P. 242  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec)  
H4Z 1E9

**Me Marc-André Morin**  
mamorin@fasken.com  
**Me Alain Riendeau**  
ariendeau@fasken.com

Tél. +1 514 397 5131  
Fax. +1 514 397 7600  
Tél. +1 514 397 57678  
Fax. +1 514 397 7600